

Arrêté municipal
autorisant une entreprise à occuper le domaine public

Le Maire de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande faite par l'entreprise Louis GENESTE, sise à 32 rue Jules Verne à Clermont-Ferrand 63) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal lieu-dit Le Bourg à Saint-Victor-la-Rivière pour le dépôt de matériaux et échafaudage et le stationnement de véhicules dans le cadre des travaux d'entretien du clocher de l'église pour le compte de la commune de Saint-Victor-la-Rivière.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Louis GENESTE est autorisée à occuper une partie du domaine public au Bourg à Saint-Victor pour le dépôt de matériaux et installation d'un échafaudage contre l'église et stationnement de ses véhicules **du 11 septembre au 13 novembre 2023** dans les zones suivantes :

- Parking près du four à pain du bourg
- Escalier sous l'église
- Parvis église côté Est
- Cimetière côté Est contre l'église

Article 2 : L'accès à ces parties de domaine public sera interdit aux piétons et aux véhicules.

Article 3 : Une signalisation de sécurité conforme devra être mise en place par l'entreprise avec affichage du présent arrêté. Des barrières seront installées par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable de ses matériaux.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 07/09/2023.
Le Maire,



François GORY